

Conseil exécutif

Quatre-vingt-huitième session
Puerto Iguazú (Argentine), 6-8 juin 2010
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

CE/88/5 d)
Madrid, avril 2010
Original : espagnol

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

d) Rapport du Comité du budget et des finances

1. Le Comité du budget et des finances (CBF) a tenu sa cinquante-deuxième réunion les 19, 20 et 21 avril 2010 au siège de l'Organisation à Madrid, sous la présidence de l'Argentine, représentée par Mme Maya González Bender. Y ont participé les délégations des États suivants en qualité de membres du Comité : Bulgarie, Colombie, Slovaquie, Kenya, République islamique d'Iran et Afrique du Sud. Y assistaient également le représentant des Membres affiliés Cámara Argentina de Turismo.
2. La liste des participants à la cinquante-deuxième réunion du Comité du budget et des finances est jointe au présent rapport (annexe I).
3. Le Secrétariat était représenté à cette réunion par le Secrétaire général, le Directeur exécutif chargé du programme et de la coordination, le Directeur de l'Administration et l'Administrateur du programme / finances.
4. Le Comité a examiné les documents suivants qui seront soumis au Conseil exécutif lors de sa 88^e session, du 6 au 8 juin 2010 :

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

- | | | |
|------|---|------------|
| I. | Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2010 | CE/88/5 a) |
| II. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de gestion de l'exercice financier 2009 | CE/88/4 b) |
| III. | Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts | CE/85/5 c) |
| IV. | Lieu et date de la 53 ^e réunion du CBF | |

I. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET PLAN DE DÉPENSES POUR 2010 [CE/88/5 a)]

1. Le Comité a examiné les informations fournies par le Secrétaire général sur la situation financière actuelle de l'Organisation et sur le plan de dépenses pour 2010 (voir le tableau au paragraphe 10 du document « Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2010 »). Il a pris acte du niveau des recettes perçues au titre des contributions reçues à la date du 31 mars 2010, qui atteignaient 6 456 539 euros, ce qui représente 55 % du montant de 11 723 881 euros fixé pour 2010. À la même date l'an dernier, 57% du montant à recevoir avait été perçu. Les dépenses budgétaires ont été de 2 676 628 euros, ce qui représente 22 % du budget approuvé, pourcentage légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent à la même date. Concernant le plan de recettes et de dépenses élaboré sur la base de la recommandation de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et visant à ce que le programme général de travail soit exécuté en fonction des sommes recouvrées, le Comité a pris note de l'estimation du Secrétariat quant aux recettes qu'il est prévu de percevoir en 2010 : elles s'élèveraient à 11 254 000 euros, dont 10 544 000 euros correspondraient aux contributions des Membres et 710 000 euros aux autres recettes budgétaires allouées par l'Assemblée générale.

2. Le Comité a constaté que le graphique 1 présenté par le Secrétariat (qui expose les recettes au titre des contributions reçues au cours de chacun des sept derniers exercices financiers), faisait apparaître une tendance stable dans le recouvrement des contributions à partir de l'année 2005, et un excellent résultat au cours des quatre derniers exercices, qui ont enregistré les pourcentages de recouvrement les plus élevés de l'histoire de l'OMT, à savoir 89 % en 2006, 90 % en 2007, 89 % en 2008 et 90% en 2009. Selon le Comité, l'estimation du Secrétariat, de 90 % pour l'exercice 2010, est justifiée au vu du niveau des versements effectués jusqu'à présent.

3. Par ailleurs, le Comité a rappelé qu'en 2010, il est prévu d'encaisser 497 000 euros provenant du recouvrement des arriérés de contributions. À la date de la réunion du Comité, 60 % de ce montant (297 747 euros) a déjà été perçu.

4. Le Comité a aussi observé que, d'après le graphique 2 présenté par le Secrétariat (qui concerne le montant des arriérés de contributions reçus au cours des sept dernières années), le total à percevoir cette année à ce titre pourrait être supérieur au montant estimé, à en juger d'après la moyenne (1 200 000 euros) de la période étudiée. Toutefois, vu le niveau des versements reçus à la date du présent document et leur irrégularité, il a jugé prudent de maintenir le montant prévu pour cette année.

5. Le Comité a pris note du fait que le niveau de dépenses prévu pour l'exercice 2010 était fixé à 11 751 000 euros, ce qui représente 95 % des crédits approuvés, afin de maintenir l'équilibre financier avec les recettes prévues, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale. Cette somme devrait être distribuée dans le cadre d'une structure de programme, ainsi qu'il est prévu dans le document CE/88/4 b) intitulé « Rapport sur l'exécution du Programme général de travail de l'Organisation pour la période 2010-2011 ».

6. Pour ce qui est du nouveau barème des traitements applicable aux catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, le Comité a été informé de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'ajuster à la hausse, de 3,04 %, le « traitement de base » des fonctionnaires de cette catégorie conformément au principe salarial « ni perte ni gain » et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note de ce nouveau barème des traitements approuvé par les Nations Unies et appliqué par le Secrétaire général à partir du 1^{er} janvier 2010 conformément à la disposition 33.1 du Règlement du personnel.

7. Le Comité a pris note des négociations menées entre le Secrétariat et le Gouvernement iraquien pour parvenir à un accord sur le montant de la dette due par l'Iraq et sa liquidation.

8. Le Comité s'est félicité que les deux parties soient parvenues à un accord sur le montant recommandé pour la dette, fixé à 849 885,19 euros, et sur la manière de s'en acquitter, soumis au Conseil exécutif pour examen.

9. Le Comité a approuvé la formule retenue pour l'ajustement de la dette, à savoir l'application d'une réduction de 5 % sur les contributions fixées pour la période 1991-2006, ainsi que celle prévue pour son paiement, à savoir l'utilisation des fonds du Programme des Nations Unies « Pétrole contre nourriture ». Si le Conseil de sécurité des Nations Unies refuse de procéder ainsi, un plan de paiement sur 25 ans sera établi, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

10. Enfin, le Comité a prié le Secrétariat de réclamer à l'Iraq des informations sur la présentation de sa demande au Conseil de sécurité concernant la couverture de sa dette avec le Programme « Pétrole contre nourriture ».

11. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note des négociations menées par le Secrétariat et le Gouvernement iraquien et d'approuver l'accord conclu sur le montant de la dette due par ce Membre effectif et la manière de liquider ses arriérés de contributions.

12. Le Comité a rappelé qu'en vertu de la décision 8(LXXXV) du Conseil exécutif et de la résolution 572(XVIII) de l'Assemblée générale sur l'utilisation de l'excédent de l'exercice financier 2006-2007, d'un montant de 830 993,50 euros, le Secrétaire général était autorisé à utiliser cette somme pour couvrir les dépenses imprévues et inévitables non prévues au budget, comme les charges de l'Organisation vis-à-vis de son personnel après la cessation de service.

13. Le Comité partage le point de vue du Secrétaire général concernant la nécessité d'attribuer des fonds pour s'acquitter des charges à payer au personnel de l'Organisation après la cessation de service et pour financer l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

14. Par conséquent, le Comité a demandé au Conseil exécutif d'approuver la proposition du Secrétaire général d'affecter, de l'excédent de l'exercice 2006-2007, 700 000 euros au financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des membres de l'Organisation, et 130 993,50 euros pour augmenter les réserves du Fonds de renouvellement des immobilisations.

15. Le Comité a pris note du rapport d'étape sur l'application des IPSAS et a approuvé le plan de travail présenté par le Secrétariat pour l'adoption progressive de ces normes comptables au sein de l'Organisation.

16. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport d'étape sur l'application des IPSAS présenté par le Secrétariat, de continuer à appuyer l'application progressive de ces normes, et d'encourager le Secrétaire général à continuer d'avancer dans le plan proposé pour leur application.

17. Le Comité a salué le rapport présenté par le Secrétariat sur la création d'un système de contrôle interne au sein de l'Organisation.

18. Le Comité, après avoir écouté la présentation faite sur les fonctions et les attributions d'un service de contrôle interne, précisées dans la Charte de contrôle interne, a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport présenté par le Secrétaire général et de l'autoriser à poursuivre dans l'élaboration des fonctions et modalités d'application de ce système, en tenant compte, dans ses délibérations sur cette question, de la taille réduite de l'Organisation et de ses ressources financières limitées.

19. Le Comité recommande au Conseil exécutif de prendre note des informations sur la situation financière, ainsi que du plan de dépenses pour 2010.

II. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE GESTION DE L'ORGANISATION RELATIFS A L'EXERCICE FINANCIER 2009 [CE/85/5 c)]

20. Le Comité a pris note des explications données par le Secrétariat sur la situation financière de l'exercice clôturé de 2009 au vu du rapport préparé par les commissaires aux comptes. Le Secrétariat l'a informé des résultats budgétaires de cet exercice et lui a fait remarquer qu'il existait un excédent de trésorerie important (405 275,82 euros) par rapport à celui de l'exercice précédent, en raison du niveau supérieur de recouvrement des arriérés de contributions. Pour l'exercice biennal, l'excédent se chiffre à 485 419,96 euros, qu'il est recommandé au Conseil de traiter selon les modalités prévues à l'annexe 4 du document A/18/15, « Compte spécial pour dépenses imprévues ».

21. Le Comité ne s'est pas opposé aux transferts de crédits effectués à la clôture des comptes de 2009 par le Secrétaire général avec l'autorisation préalable du Président du Comité du budget et des finances et du Conseil exécutif, conformément aux alinéas 1 a), 3 a), 3 b) et 3 c) de l'article 5 du Règlement financier, à la décision 6(LIII) du Conseil exécutif et à la résolution A/RES/567(XVIII) de l'Assemblée générale. Il a recommandé au Conseil exécutif d'approuver les transferts susmentionnés.

22. Le Comité a constaté que les méthodes et documents comptables ainsi que les opérations financières de l'exercice étaient conformes au Règlement financier et aux autres normes applicables et il a recommandé au Conseil exécutif d'approuver les comptes.

23. Le Comité recommande également au Conseil d'appuyer l'appel lancé par les commissaires aux comptes à tous les Membres afin qu'ils versent leurs contributions au budget dans les délais fixés à l'article 7.2 du Règlement financier.

24. Le Comité a remercié les commissaires aux comptes (Espagne et Inde) pour leur excellent travail.

III. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DES STATUTS ET DU PARAGRAPHE 13 DES RÈGLES DE FINANCEMENT ANNEXÉES AUX STATUTS [CE/85/5 c)]

25. Le Comité a constaté que les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts étaient appliquées à vingt-quatre Membres effectifs et que celles de l'article 34 des Statuts l'étaient à vingt-trois, y compris le Membre associé Antilles néerlandaises.

26. Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prier une fois encore tous les Membres ayant des arriérés de contributions de s'acquitter de leurs dettes envers l'Organisation le plus rapidement possible.

27. Le Comité a constaté avec satisfaction que les Membres effectifs Cambodge et Congo avaient scrupuleusement respecté les engagements pris concernant le paiement de leurs contributions jusqu'à l'année en cours (comprise).

28. S'agissant de l'Iraq, le Comité a rappelé que le délai de grâce de deux ans qui lui a été accordé par la dix-septième Assemblée générale [A/RES/523(XVII)] a été prolongé jusqu'à la présente session du Conseil exécutif par la dix-huitième Assemblée générale [A/RES/557(XVIII)].

IV. LIEU ET DATE DE LA CINQUANTE TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

29. Le Comité se prononcera sur cette question une fois que la date de la prochaine session du Conseil exécutif aura été fixée. De même, dans le prolongement des délibérations sur la fusion du Comité du programme et du Comité du budget et des finances, les membres de ces deux comités ont convenu de recommander au Conseil exécutif d'approuver leur fusion.

Recommandations du Comité du budget et des finances au Conseil exécutif

30. Que, au vu de l'évaluation favorable du Comité du Budget et des finances, le CE prenne note des documents « Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2010 », « Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts » et « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de gestion de l'exercice financier 2009 », et tienne compte de la recommandation dudit Comité d'approuver ces comptes et d'autoriser le transfert des crédits existant à la fermeture des comptes de l'exercice financier 2009.

31. Qu'il prenne note également du nouveau barème des traitements approuvé par les Nations Unies et appliqué par le Secrétaire général depuis le 1^{er} janvier 2010 conformément à la disposition 33.1 du Règlement du personnel ; qu'il appelle les Membres à verser leurs contributions au budget de l'Organisation dans les délais prévus, en encourageant ceux qui ont des arriérés de paiement à s'en acquitter le plus tôt possible ; et, enfin, qu'il prenne note des informations sur la situation financière et le plan de dépenses pour 2010 ;

CE/88/5 d)

32. Que le CE prenne note des négociations menées par le Secrétariat et le Gouvernement iraquien et approuve l'accord préliminaire concernant la somme due par ce Membre effectif et la manière de s'acquitter de ses arriérés de contributions ;

33. Que le CE approuve la proposition du Secrétaire général d'affecter, de l'excédent de l'exercice 2006-2007, 700 000 euros au financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des membres de l'Organisation, et 130 993,50 euros pour augmenter les réserves du Fonds de renouvellement des immobilisations ;

34. Que le CE prenne note du rapport d'étape sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) présenté par le Secrétariat et continue d'appuyer l'application de ces normes, et qu'il encourage le Secrétaire général à continuer d'avancer dans le plan proposé pour leur application ;

35. Que le CE prenne note du rapport présenté par le Secrétaire général sur la possibilité de doter l'Organisation d'un système de contrôle interne, conformément à la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI), dans les termes prévus par la charte de contrôle interne, et qu'il autorise le Secrétaire général à poursuivre dans l'élaboration des fonctions et modalités d'application de ce système en tenant compte, dans ses délibérations sur cette question, de la taille réduite de l'Organisation et de ses ressources financières limitées.

36. Que le CE approuve la recommandation du Comité du budget et des finances ainsi que du Comité du programme de fusionner les deux comités.

ANEXO / ANNEX / ANNEXE

**CBF/52/LIST.PART.DEF
MADRID, abril 2010**

**COMITÉ DE PRESUPUESTO Y FINANZAS
COMMITTEE ON BUDGET AND FINANCE
COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES**

52ª reunión / Fifty-second meeting / Cinquante-deuxième réunion

**LISTA DE PARTICIPANTES
LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

I. PRESIDENTE/CHAIRMAN/PRÉSIDENT

ARGENTINA
ARGENTINE

Sra. Dña. Maya González Bender
Directora de Relaciones Internacionales e
Institucionales
Secretaría de Turismo
Ministerio de Industria y Turismo
Buenos Aires

II. MIEMBROS/MEMBERS/MEMBRES

BULGARIA
BULGARIE
BULGARIA

Mr. Stanislav NOVAKOV
Deputy Chairman
State Agency for Tourism

COLOMBIA
COLOMBIE

Sr. D. Assad Jater Peña
Consejero
Embajada de la República de Colombia
Madrid

ESLOVAQUIA
SLOVAKIA
SLOVAQUIE

Mr. Boris Michal
Commercial Counsellor
Embassy of the Slovak Republic
Madrid

CE/88/5 d)

Annexe 1

KENYA

Mr. Kimani G. Kuria
Third Secretary
Embassy of Kenya
Madrid

REPÚBLICA ISLÁMICA DEL IRAN
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Ms. Firouzeh Khoshnoudiparast
Senior Officer
Tourism Specialized Organizations
ICHTO
Tehran

Mr. Arash Ghafourian
Third Secretary
Embassy of the Islamic Republic of Iran
Madrid

SUDÁFRICA
SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD

H.E. Mr. Vusi Bruce Koloane
Ambassador
Embassy of South Africa
Madrid

**III REPRESENTANTES DE LOS
MIEMBROS AFILIADOS/
REPRESENTATIVES OF THE AFFILIATE
MEMBERS/
REPRÉSENTANT DES MEMBRES
AFFILIÉS**

Sr. D. Carlos Gerbi
Directivo y Protesorero
Cámara Argentina de Turismo
Buenos Aires